



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

TITAAVIRI

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2024

Sommaire

1- SYNTHÈSE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	8
1.3 Projets de développement	9
2 - PRESENTATION	12
2.1 Les moyens affectés à la concession	13
2.2 Le cadre juridique et contractuel	18
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	19
3.1 Tarif en vigueur	20
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	21
3.3 Bilan d'exploitation	25
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	27
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	28
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	31
4.3 Les comptes de la concession	34
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	38
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	39
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	39
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	41
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	42
5.5 Dépenses de renouvellement	43
5.6 Dépenses 1er établissement	45
5.7 Méthode relative aux charges calculées	47
5.8 Indemnités de fin de concession	52
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	53

1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

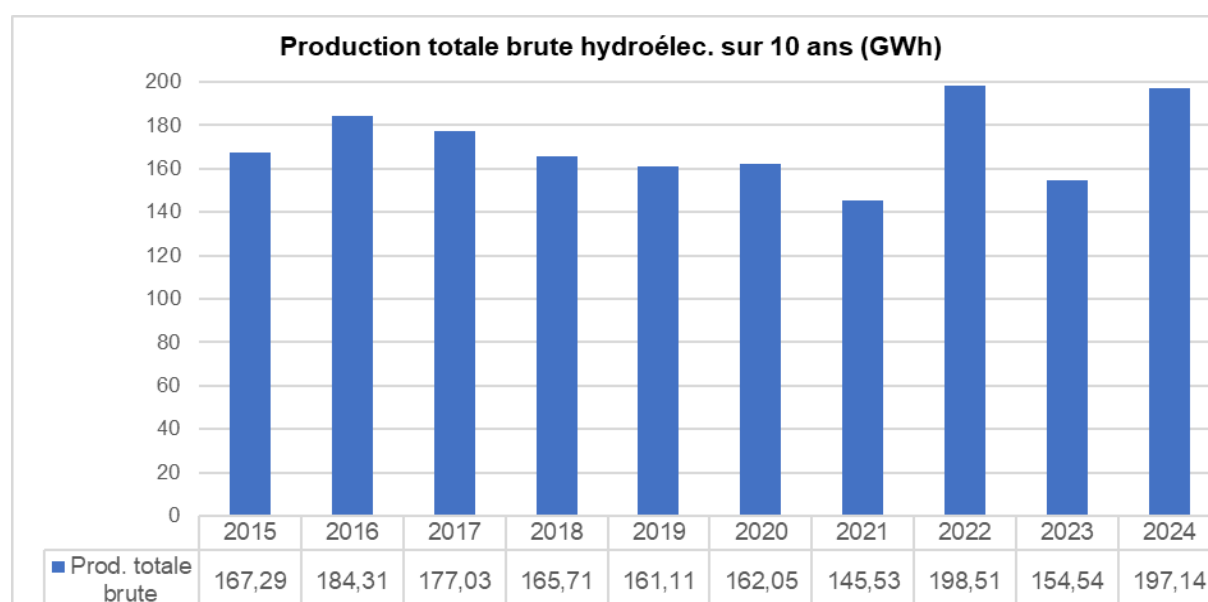
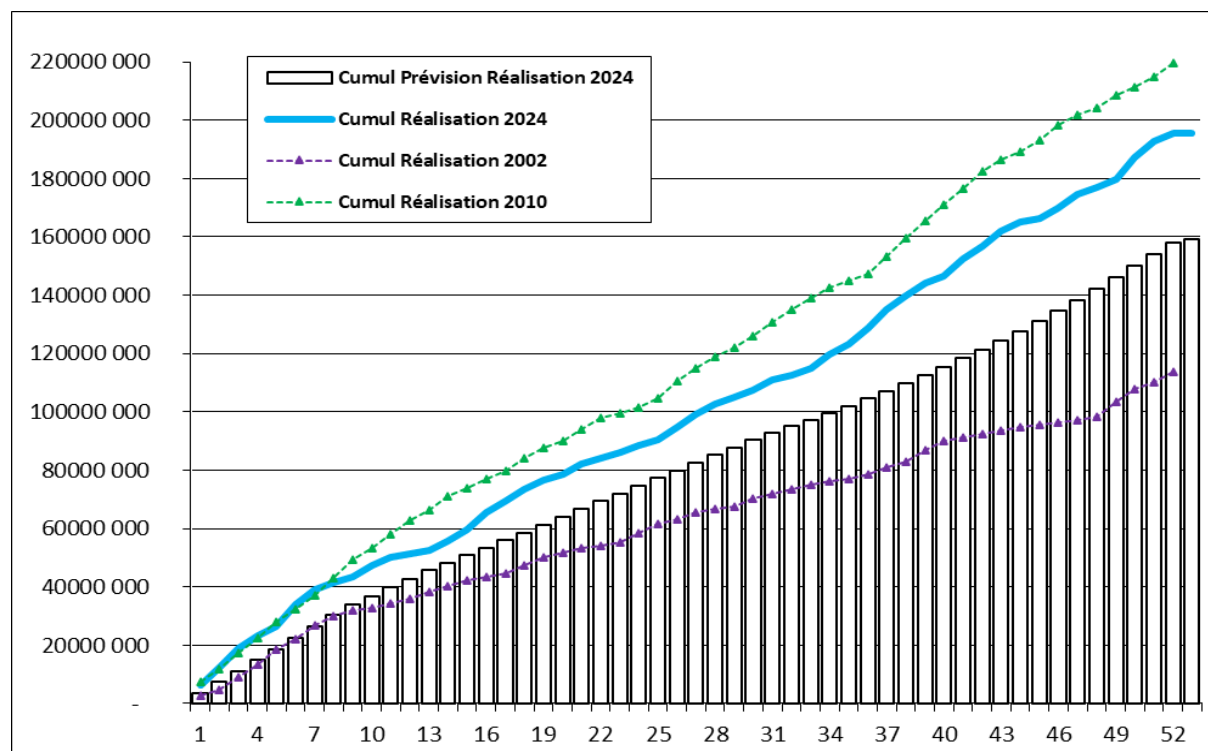
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

De façon continue, tout au long de l'année 2024, la production hydroélectrique a été supérieure à la prévision statistique, permettant à MARAMA NUI de réaliser sa 3ème meilleure année de production après 2010 (1ère) et 2022 (2ème).



2024 a ainsi fait l'objet de plusieurs records :

- Record de production à la journée : 1,122 GWh le 11 décembre 2024 (précédent record de 1,121 GWh le 13 décembre 2023).
- Record de production à la semaine : 7,454 GWh la semaine 50 du 9 décembre 2024 (précédent record de 7,256 GWh la semaine 49 du 4 décembre 2023).

Cette performance est le résultat cumulé :

- De la pluviométrie exceptionnelle des mois de janvier, septembre et décembre 2024, condition sine qua non ;
- Du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- De la mise en service de Putu Uira qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end ;
- De la souplesse du fonctionnement de la centrale de Punaruu au gasoil (versus fuel) qui améliore la complémentarité entre le thermique et les énergies renouvelables.

Enfin, la production hydroélectrique 2024 a permis d'éviter l'importation et la consommation de près de 47000 m³ de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 190000 T de CO₂.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

Avec la mise en service des fermes photovoltaïques avec stockage sur le dernier bimestre de l'année 2024, la nouvelle configuration du mix énergétique de l'île de Tahiti entraine inéluctablement une évolution des habitudes de production de MARAMA NUI.

L'hydroélectricité devenant majoritairement une énergie nocturne afin de laisser un maximum de place au photovoltaïque (fatal et stocké) en journée en cas de fort potentiel de ce dernier, ce nouveau placement est incompatible avec les règles actuelles de la PGHM (puissance garantie hydroélectrique modulée) qui devra être supprimée en 2025.

Au vu de l'évolution des besoins du système électrique de Tahiti, MARAMA NUI a alors proposé à son Autorité Concédante une série d'évolutions, dans le but de renforcer la complémentarité entre hydroélectricité et photovoltaïque.

Programme de création de STEP

Comme dans de nombreux systèmes électriques, des surplus d'énergie photovoltaïque vont être disponibles dans les années à venir (le week-end dans un premier temps).

Ces surplus devront être stockés afin de ne pas être perdus, et ainsi de palier à une offre et à une demande souvent en inadéquation dans le temps.

Un programme du type STEP (station de transfert d'énergie par stockage) a été élaboré par MARAMA NUI afin de proposer une solution complémentaire au stockage chimique.

La STEP est une solution de stockage stationnaire hydraulique car elle permet, lors d'un surplus de solaire en journée, de pomper l'eau depuis une retenue de niveau bas pour la remonter via une conduite forcée dans une retenue de niveau haut. L'eau peut ensuite être de nouveau turbinée dans le cadre du processus hydroélectrique la nuit (ou en cas de besoin).

Trois projets de STEP MARAMA NUI seront présentés successivement :

- Baby Step : un démonstrateur de 2 MW dans la vallée de Tita'aviri (mise en service fin 2027).
- Mama Step : une entité de 8 MW en Haute Papeno'o (horizon 2030).
- Big Mama Step : un aménagement de 12 MW sur la zone Vai'iha / Fa'atauti'a (horizon 2035).

Le projet de Baby Step a été lauréat de l'appel à projets 2024 du Fonds de Transition Energétique et pourra de ce fait bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% des dépenses. Les études se poursuivent et la mise en service est prévue fin 2027.

Rapport avec l'Autorité Concédante

En vue de la mise à jour des CEP (comptes d'exploitation prévisionnels) des concessions de MARAMA NUI, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et l'entreprise.

Les étapes consistent pour chaque concession à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et de gros entretien jusqu'à la fin de la concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de maintenance des conduites forcées ;
- Les hypothèses de construction du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Les premières concessions travaillées depuis 2021, et transmises à la Direction Polynésienne de l'Energie, sont celles de Vaite, Vaihiria et Tita'aviri, dont les termes sont à 2035 et 2040.

L'analyse du fonds de conduite forcée met en évidence, compte tenu des besoins sur certaines vallées, un dépassement futur du fonds. L'agrégation des CEP des concessions permettra d'établir, avec le concédant, la méthodologie future à retenir pour la répartition des besoins du fonds par vallée. La revue de l'ensemble des CEP des concessions est prévue courant 2025.

En outre, dans la dynamique de présentation des projets stratégiques à l'étude de MARAMA NUI, l'année 2024 a également été marquée par de nombreuses visites dans nos locaux et sur les sites aménagés par les Institutionnels que sont notamment :

- Le Ministre de l'Economie, du Budget et des Finances, en charge des Energies, et son équipe ;
- La Représentante de la Commission de l'Energie de l'Assemblée de Polynésie, et son équipe.





Fiabilité du réseau de transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs événements (black-out, défauts sur le réseau et indisponibilités pour maintenance) sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en exploitation supérieures à ce qui était constaté précédemment, notamment :

- En 2022 : 14 événements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 4 millions de Francs ;
- En 2023 : 8 événements dont 2 black-out (l'un total sur l'île de Tahiti, l'autre partiel) et des pertes de production hydroélectrique évaluées à plus de 8 millions de Francs.
- En 2024 : 2 événements et des pertes de production hydroélectrique évaluées à près de 180000 Francs, une amélioration rendue possible par des travaux urgents réalisés par TEP.

MARAMA NUI n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à MARAMA NUI l'écoulement total de sa production.

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les vallées 20 kV du Sud, la fiabilité du service reste potentiellement à risque et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique, le tout aggravé par la présence de nouveaux producteurs PV dans la zone. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la Société est subordonné à la disponibilité de ces boucles.

Optimisation de l'alimentation et de la consommation des auxiliaires

MARAMA NUI, en tant que premier producteur d'énergie renouvelable de Polynésie française, souhaite contribuer à la transition énergétique du Pays par des actions complémentaires à son cœur de métier qu'est la production hydroélectrique.

Plusieurs actions sont engagées dans le but d'optimiser l'alimentation et la consommation des auxiliaires de tous les sites.

Ainsi, la première installation photovoltaïque de MARAMA NUI a été mise en service en octobre 2024 en toiture de la centrale Papeno'o 0 (22,8 kWc) afin d'alimenter les auxiliaires de celle-ci via une autoconsommation exclusive. La démarche va se poursuivre en 2025 avec le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures des centrales Papeno'o 1 et Fa'atauti'a 1, et de l'atelier de Faratea.

Aussi, depuis novembre 2024, des modifications de fonctionnement des bacs hydrauliques régulateurs ou vannes de pied des centrales Vaite 1 et 2, Vaihiria 1, 2 et 3, Fa'atauti'a 2, 3 et 4, Tita'aviri 2, et Maroto, permettent de réduire la consommation énergétique des équipements (pression non maintenue machine en veille).

1.2 Principaux indicateurs

			Titaaviri	
			2024	2023
Techniques	Disponibilité des ouvrages		99,85%	99,96%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	21 866 495	17 756 386
	- moyenne historique	kWh	17 468 605	17 339 255
	Production vendue			
	- exercice	kWh	21 199 054	17 060 216
	- rendement		96,9%	96,1%
Financiers	- contractuelle	kWh	17 416 470	17 416 470
	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	252 186	238 424
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	116 221	82 144
	- variation de l'exercice	k XPF	34 077	-2 868
	Patrimoine Immobilier	k XPF	2 820 334	2 819 387
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	37 391
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	947	12 003
	Besoin de renouvellement	k XPF	1 098 434	1 098 434
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	193 678	184 368
	- Variation sur l'exercice	k XPF	9 309	10 078
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 531 010	1 531 010
Développement durable	Environnement			
	- économie de caburant	m3	5 197	4 220
	- réduction de CO2	T	21 141	17 167

1.3 Projets de développement

La concession de Tita'aviri, dont la fin contractuelle est fixée à 2040, est porteuse de deux projets de développement des énergies renouvelables, lesquels s'inscrivent pleinement dans la volonté de la Polynésie française.

Ces projets d'optimisation bénéficient des avantages de la maîtrise foncière du site et de l'intégration de nouveaux ouvrages dans le parc existant hydroélectrique de MARAMA NUI (réduction des coûts et des impacts environnementaux grâce aux infrastructures existantes telles que la piste d'accès, la conduite forcée, etc).

Ils démontrent la volonté de MARAMA NUI de créer un pôle d'excellence et d'expertise dans les énergies renouvelables.

Une première campagne de pêche électrique dans la vallée a été menée dans le courant de l'année, en vue d'établir un état des lieux de la biodiversité de la rivière avant le déploiement des projets en étude.



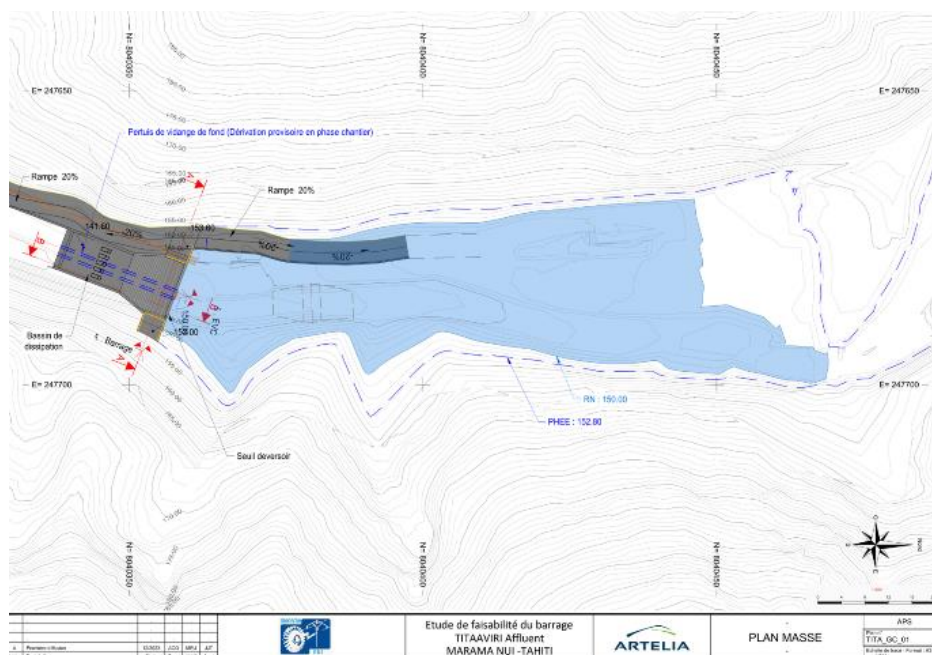
A noter enfin que ces projets ont fait l'objet de nombreuses visites sur sites, conduites par les équipes de l'entreprise.



Barrage Tita'aviri 1 Affluent

Le premier projet de type Hydromax consiste en l'amélioration des conditions de captage de l'affluent alimentant la centrale Tita'aviri 1. A noter que le captage actuel, au fil de l'eau, n'est pas optimisé et laisse passer d'importantes quantités d'eau à chaque crue.

MARAMA NUI étudie la faisabilité de construire un nouveau barrage, de 10 m de haut, en lieu et place du captage existant. Cet ouvrage consiste en la création d'un stockage d'eau supplémentaire d'un volume de 6500 m³, permettant ainsi d'augmenter la production de la centrale Tita'aviri 1 de +0,5 GWh/an.



Le CAPEX est de 300 millions de Francs, dont 75% de l'investissement se fera en dépenses locales. Il sera soumis à l'appel à projets 2025 du Fonds de Transition Energétique et à une demande de défiscalisation locale et métropolitaine. Ce projet, considéré comme simple car maîtrisé par les équipes de MARAMA NUI, pourrait être mis en œuvre 18 mois après l'obtention du Fonds de Transition Energétique.

Station de transfert d'énergie par pompage Baby Step

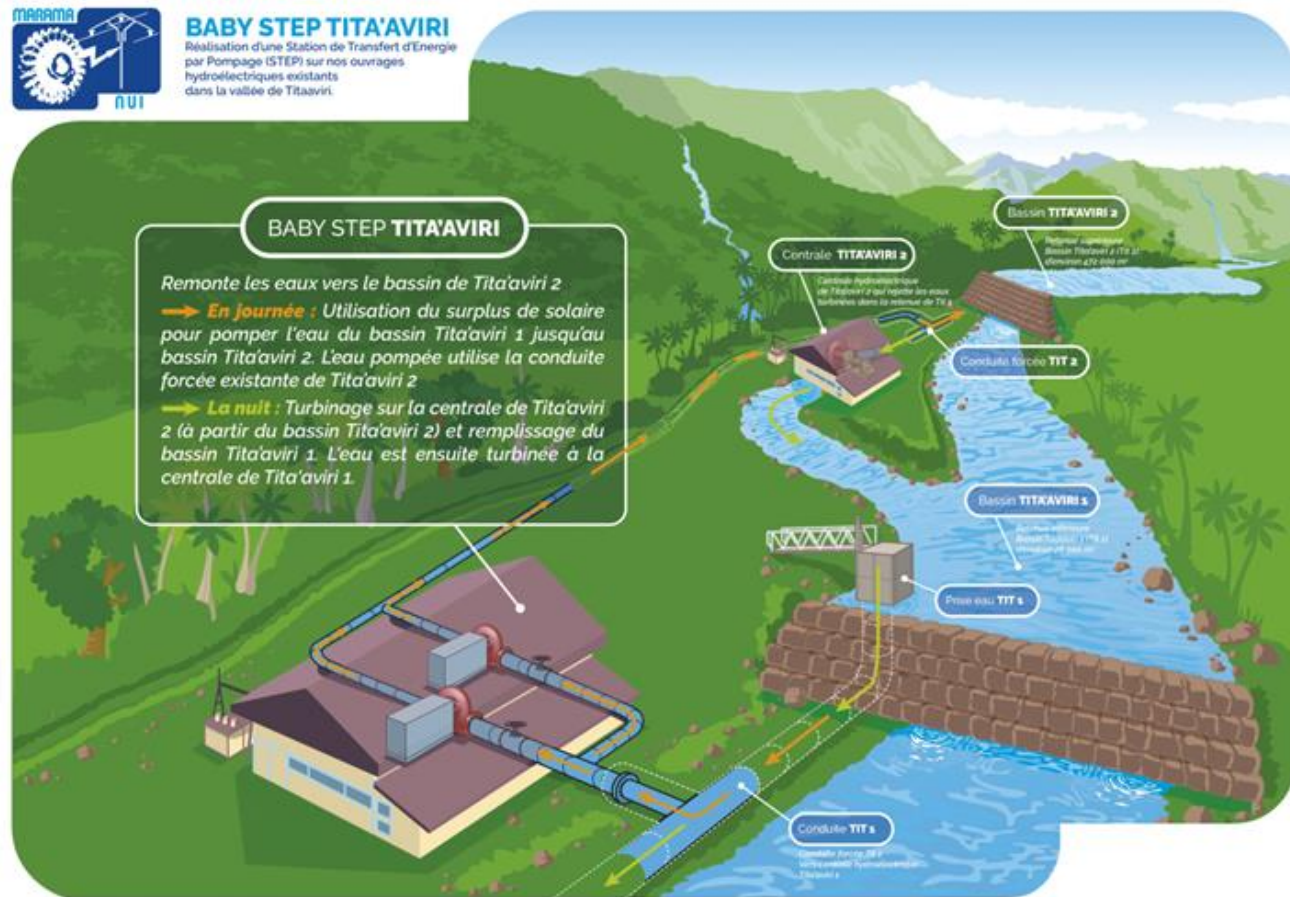
Le second projet dénommé Baby Step est une première en Polynésie : Il s'agit de la mise en place d'un démonstrateur industriel de type STEP (Station de Transfert d'Energie par Pompage).

Cette installation de 2 MW va permettre de valider le concept de récupération de l'énergie photovoltaïque perdue (le week-end pour l'instant) avec un rendement évalué à 75%.

En journée, lors d'un surplus de solaire, l'eau sera ainsi pompée depuis la retenue de Tita'aviri 1 pour être remontée via la conduite forcée existante dans le barrage de Tita'aviri 2, afin d'être de nouveau turbinée la nuit au niveau de la centrale Tita'aviri 2 puis de la centrale Tita'aviri 1.

BABY STEP TITA'AVIRI

Réalisation d'une Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) sur nos ouvrages hydroélectriques existants dans la vallée de Tita'aviri.



Le CAPEX est de 330 millions de Francs pour des charges annuelles de l'ordre de 30 millions de Francs par an.

Ce projet a été soumis à l'appel à projets 2024 du Fonds de Transition Énergétique et en a été lauréat (subvention prévue à hauteur de 70% des dépenses).

Des discussions sont en cours avec l'Autorité Concédante afin de trouver un modèle économique que MARAMA NUI s'apprête à assurer dans le futur.

Son retour d'expérience permettra (ou non) de lancer des projets de plus grande envergure dans les vallées de Papeno'o (Mama Step à échéance 2030) et Vaiiha / Hitia'a (Big Mama Step à échéance 2035).

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux cinq vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés, dont 6 femmes.

Les supports administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats, etc.) sont communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie du Groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droit des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé d'environ 40% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui.

Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax 1 de Tita'aviri 1, Papeno'o 1 et Papeno'o 2 Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permet de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour, MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti Nui, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 160 GWhs par an en moyenne (sur les dix dernières années), avec un record à 217 GWh en 2010, est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation d'environ 38.000 m³ de gazole, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère d'environ 155.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées.

Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes. MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations.

De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.

Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité.

Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2040 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 millions de francs par an.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :

- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite Vaimana, modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée, pelle araignée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du Pôle Energie.



2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Titaaviri a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 9 août 1988 pour une durée initiale de 40 ans 1/2, devant prendre fin le 31 décembre 2028.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 12 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2040), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a également autorisé le doublement des conduites forcées amenant l'eau à la centrale de Titaaviri 1, afin d'optimiser le fonctionnement de ses turbines existantes.

La concession de Tita'aviri comprend notamment 2 centrales, dénommées « Tita'aviri 1 » et « Tita'aviri 2 », et 2 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 202 CM	13,18 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Titaaviri)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

En 2024, l'entreprise a constaté un avoir de 3 MCFP au titre de la concession de Titaaviri dans la mesure où le tarif publié était inférieur au tarif contractuel depuis mars 2023.

En 2024, les tarifs contractuels étant supérieurs aux tarifs publiés, la facturation sur l'exercice s'est effectuée au tarif publié.

Date	Evènements	Variations		Tarif contractuel
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			13,18
	Restitution taxe foncière		-0,42	12,76
01/03/2016	Actualisation	0,02		12,78
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,80
16/06/2017	Mise en service ouvrage Hydromax		0,47	13,27
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,39	12,88
01/03/2018	Actualisation	0,05		12,93
01/03/2019	Actualisation	-0,02		12,91
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,39	13,30
01/03/2020	Actualisation	0,04		13,34
01/03/2021	Actualisation	0,07		13,41
01/03/2022	Actualisation	0,08		13,49
01/03/2023	Actualisation	0,35		13,84
01/03/2024	Actualisation	0,40		14,24
Total		0,61	0,05	

Au 31 décembre 2024, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 30 793 805 CFP pour Titaaviri. Ces avoirs ont été émis sur le 1^{er} trimestre 2025.

Il est à noter que le prix de vente de l'hydroélectricité intègre 0,39F/kWh correspondant aux pertes de transport.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2022	Forfait 31/12/2023	Variation		
ISC	115,50	124,97	8,19%	108,19%	
ICV	109,20	109,86	0,60%	100,60%	
PSD	115,39	118,37	2,58%	102,58%	
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,59%	

F = Fixe (charges calculées)
I = ISC (MO)
P = (0,5 * ICV + 0,5 * PSD) (Autres)

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarif au 01/03/2023	F	P	I	Tarif au 01/03/2024	Variation
Titaaviri	13,84	0,4150	0,2881	0,2969	14,24	0,40

Article 16.2 alinéa 2

Pour la première fois, l'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2024, pour la concession Titaaviri est nul.

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

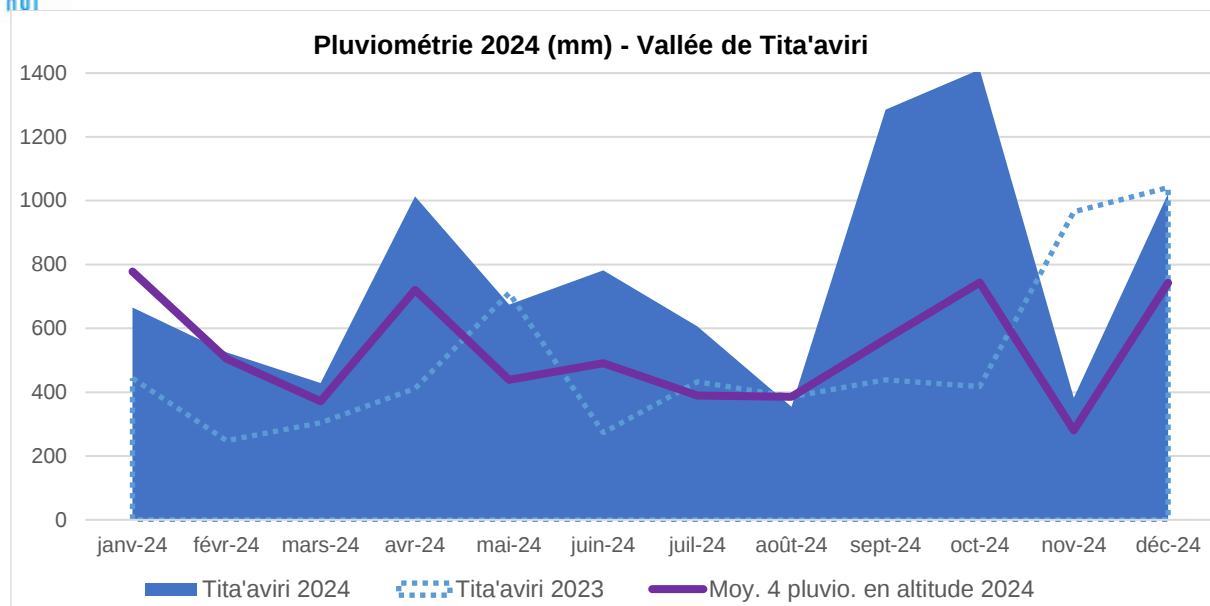
3.2.1 Pluviométrie

En 2024, la pluviométrie en altitude de la vallée de Tita'aviri a été de 9150 mm.

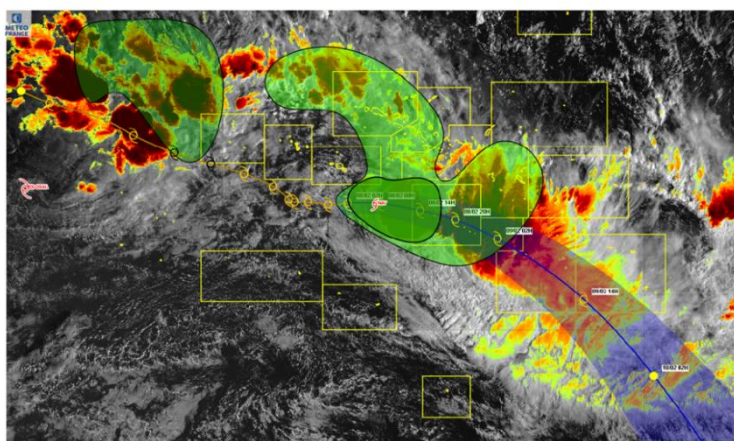
Sur l'année écoulée, la pluviométrie totale de la vallée :

- A été supérieure de 51% à la pluviométrie de l'année précédente, seul le mois novembre ayant cumulé une pluviométrie significativement inférieure au même mois de l'année précédente ;
- A été supérieure de 43% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

Pour l'ensemble du parc hydroélectrique de Tahiti, les pluviométries importantes des mois de janvier, avril, octobre et décembre 2024 ont permis de garantir des productions mensuelles nettement supérieures aux prévisionnels mensuels, ainsi qu'une production annuelle supérieure de 24% au prévisionnel annuel.



A noter qu'une dépression tropicale modérée « NAT » a touché l'île de Tahiti au cours de la semaine 6 (à partir du vendredi 2 février).



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

En 2024, la disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Tita'aviri a été très bonne, avec un taux de disponibilité de 99,85% correspondant à moins de 2 jours d'indisponibilité.

Entre 2023 et 2024, le nombre de déclenchements a augmenté de 4 à 5.

Les déclenchements ont tous été d'origine électrique.

Les 2 déclenchements au sein de la centrale Tita'aviri 1B étant liés à des défauts de température de l'alternateur, ils mettent en évidence un contrôle commande vieillissant (modernisation planifiée en 2026).

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité
Tita'aviri 1A	1	99,94%
Tita'aviri 1B	2	99,70%
Tita'aviri 2	2	99,90%
Concession de Tita'aviri	5	99,85%
Total MARAMA NUI	31	99,52%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1990 pour Titaaviri 1 et 2.

En 2024, avec 21,87 GWh, la production totale de la concession de Titaaviri a été supérieure de 25% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1990 (17,47 GWh).

	TITAAVIRI 1	TITAAVIRI 2	VALLEE TITAAVIRI
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990	11 741 100	6 463 700	18 204 800
1991	10 792 400	6 167 800	16 960 200
1992	12 049 600	6 635 400	18 685 000
1993	11 093 800	5 821 300	16 915 100
1994	10 819 720	5 013 500	15 833 220
1995	12 464 380	5 457 200	17 921 580
1996	11 049 650	5 372 800	16 422 450
1997	10 756 370	4 968 600	15 724 970
1998	14 053 380	7 312 500	21 365 880
1999	8 622 035	4 699 000	13 321 035
2000	10 129 665	5 675 800	15 805 465
2001	10 700 342	5 705 700	16 406 042
2002	8 644 660	4 739 000	13 383 660
2003	8 354 870	4 579 370	12 934 240
2004	9 950 160	5 799 610	15 749 770
2005	10 035 260	5 901 170	15 936 430
2006	11 466 560	6 434 510	17 901 070
2007	11 448 670	6 327 000	17 775 670
2008	10 029 000	5 608 860	15 637 860
2009	10 877 874	6 302 988	17 180 862
2010	13 472 052	8 065 420	21 537 472
2011	11 568 202	6 466 612	18 034 814
2012	11 118 657	6 263 412	17 382 069
2013	10 963 800	6 111 256	17 075 056
2014	10 635 442	6 468 631	17 104 073
2015	10 756 409	6 351 693	17 108 102
2016	14 566 614	7 573 768	22 140 382
2017	13 654 188	7 415 139	21 069 327
2018	11 698 168	6 611 588	18 309 756
2019	11 955 114	5 716 183	17 671 297
2020	12 052 250	6 616 541	18 668 791
2021	9 695 713	5 522 120	15 217 833
2022	13 203 002	7 191 001	20 394 003
2023	11 675 903	6 080 482	17 756 386
2024	14 111 062	7 755 434	21 866 495
maxi	14 566 614	8 065 420	22 140 382
mini	8 354 870	4 579 370	12 934 240
moy réelle à 2024	11 320 173	6 148 431	17 468 605
Ecart / Moyenne	25%	26%	25%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **21 199 054 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				21 866 495 kWh
- Consommation des auxiliaires				-43 666 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 200 853 kWh	7 954 085 kWh	9 667 891 kWh	21 822 829 kWh
Pertes transport supportées MN	-127 870 kWh	-224 036 kWh	-271 869 kWh	-623 775 kWh
Production nette vendue	4 072 983 kWh	7 730 049 kWh	9 396 022 kWh	21 199 054 kWh

3.2.5. Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Les pertes de transport qui selon le code de l'énergie devraient être supportées par le concessionnaire de transport (TEP), le sont toujours par MARAMA NUI même si ces dernières sont forfaitairement répercutées dans les tarifs.

Elles sont mesurées globalement sur le réseau de transport et réparties par concession MARAMA NUI au prorata du nombre de kWh injectés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pertes transport supportées MN (kwh) -TITAAMIRI	489 420	544 876	463 566	599 013	631 883	623 775

A compter de 2025, en lien avec la mise en service de la première vague de fermes solaires, les pertes de transport ne devront plus être prises en charge par MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **252 185 746 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2024
Production brute (sortie transfo.)				21 866 495 kWh
- Consommation des auxiliaires				-43 666 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	4 200 853 kWh	7 954 085 kWh	9 667 891 kWh	21 822 829 kWh
Pertes transport supportées MN	-127 870 kWh	-224 036 kWh	-271 869 kWh	-623 775 kWh
Production nette vendue	4 072 983 kWh	7 730 049 kWh	9 396 022 kWh	21 199 054 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 568 355 kWh	6 458 094 kWh	7 390 021 kWh	17 416 470 kWh
Ecart	504 628 kWh	1 271 955 kWh	2 006 001 kWh	3 782 584 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	333 055 kWh	839 490 kWh	1 323 960 kWh	2 496 505 kWh
Vente à EDT	55 596 218 XPF	102 680 552 XPF	128 255 702 XPF	286 532 472 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				105 443 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				31 054 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				-438 256 XPF
Chiffre affaires énergie				286 230 713 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-34 077 316 XPF
Plafonnement article 16 - AAE EDT				0 XPF
Chiffre affaires Net énergie				252 153 397 XPF
Autres produits annexes				32 349 XPF
Chiffre affaires TITAAMIRI				252 185 746 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Aucun accident du travail ni autre incident majeur n'est survenu en 2024 dans la concession de Tita'aviri.

Eboulements significatifs

En 2024, plusieurs éboulements dans la rivière du captage de Tita'aviri 1 Affluent ont dû être traités rapidement, le dernier risquant notamment de mettre en péril la piste d'accès à l'ouvrage.



3.3.2 Réalisations de l'année

Le curage du bassin Tita'aviri 1 a été réalisé et les paramètres physico-chimiques ont été suivis (résultats conformes).



Une première campagne de pêche électrique dans la vallée de Tita'aviri a été menée dans le courant de l'année, en vue d'établir un état des lieux de la biodiversité de la rivière avant le déploiement des projets en étude.



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

TITAAVIRI		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	9 169	103 154	-93 985
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	1 382 176	1 382 176	0
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions pour risques et charges	0	0	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-3 093	1 099 612	-1 102 706
Amortissement des actifs de concession	Exceptionnel	-21 401	0	-21 401
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	7 480 193	7 480 193	0
Financier	Autres produits et charges financières	-197 429	37 614	-235 043
TOTAL		8 649 615	10 102 749	-1 453 134

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de coût et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de coûts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2024.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Titaaviri
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2024, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 F pour Vaihira, 12,66 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 10,10 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	286 532 472
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	46 146 196
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	1 697 903
Travaux modernisation	Dans le cadre de la convention de gestion déléguée (article 11.1), EDT prévoit de refacturer les travaux de modernisation des infrastructures à Marama Nui. Un taux de marge est alors appliqué, de 10% pour les travaux sous-traités et de 15% pour les travaux réalisés par EDT.	253 119
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement	1 729 960
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	15 736 575

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et Marama Nui.

Autres parties liées

Libellé	Description	Titaaviri
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	210 383
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturé chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	2 082 373

Les montants sont présentés hors TVA sociale

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. chapitre :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**
La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**

Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et sa secrétaire est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.

- **Amortissements des biens privés de structure**

La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.

- **Provisions :**

Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
- au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations ;
- au prorata de la valeur des immobilisations concédées.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	TITAAVIRI	
	2024 Concession	2023 Concession
Immobilisations concédées	2 820 334 051	2 819 387 326
Immobilisations privées	67 102 951	60 602 025
Immobilisations financières	6 267 285	7 371 147
Immobilisations en-cours	125 832 020	98 957 347
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	3 019 536 307	2 986 317 845
Amortissements	-1 391 344 889	-1 343 469 339
Immobilisations concédées (1)	-1 354 506 492	-1 311 108 572
Immobilisations privées	-36 838 397	-32 360 767
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 628 191 418	1 642 848 506
Stock	30 933 187	27 285 294
Provisions de stock	-876 327	-1 334 188
Net	30 056 859	25 951 105
Créances clients	50 317 601	74 617 671
Autres créances	7 011 123	20 577 769
Charges constatées d'avance	2 337 545	2 326 066
Total créances d'exploitation	59 666 270	97 521 505
Provisions créances		-967 285
Créances nettes	59 666 270	96 554 220
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 717 914 547	1 765 353 832

PASSIF	TITAAVIRI	
	2024 Concession	2023 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	52 610 873	58 622 394
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	52 610 873	58 622 394
Amort caducité, ATO, PRU	372 344 385	395 615 895
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	166 023 672	146 854 047
Fonds de maintenance conduites forcées	193 677 920	184 368 438
Autres provisions pour risques et charges	26 432 729	35 264 759
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	811 089 579	820 725 533
C/C du concessionnaire (emprunt)	684 652 041	775 429 061
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	2 562 581	40 176 403
Fournisseurs	24 512 683	26 307 237
Dettes fiscales et sociales	34 711 584	19 481 628
Autres dettes (3)	160 386 078	83 233 971
PCA		
S/T emprunts et dettes	222 172 927	169 199 238
TOTAL PASSIF	1 717 914 547	1 765 353 832

4.3.2 Compte de Résultat

RESULTAT		TITAAVIRI	
		2024 Concession	2023 Concession
CA "net" Energie		252 185 746	238 424 380
	Ventes hydro (à EDT) (4)	286 532 472	235 363 976
	Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
	Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (5)	105 443	104 205
	Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (6)	31 054	88 043
	Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (7)	-438 256	
	Autres produits annexes	32 349	
	Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (8)	-34 077 316	2 868 156
	Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)		
	Production moyenne (de l'origine à 2023/2024)	17 468 605	17 339 255
	kWh vendus	21 199 054	17 060 216
	CA / kWh vendus	11,90	13,98
Maintenance - Conduite exploitation		-64 169 737	-54 634 447
	Achats et charges externes (9)	-55 739 098	-34 022 739
	Exploitation Délégée (10)	-44 601 463	-32 128 780
	Production immobilisée	35 909 015	12 592 796
	Provisions risques indemnités fin de concession	-210 726	
	Provision pour risques et charges		
	Provision Stock & créances	1 382 176	33 374
	Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-915 718	-1 055 382
	Exceptionnel	-3 093	-50 104
	Autres produits et charges	9 169	-3 612
Amortissement des actifs de concession		-48 626 905	-49 318 586
	AT, Caducité, PR		
	Amortissement biens existants	-41 683 315	-41 683 315
	Dot. passif de renouvellement	-19 169 625	-19 169 624
	Amortissement améliorant	-1 714 605	-1 658 915
	Reprise lissée caducité	23 271 523	23 271 523
	Reprise sur travaux de renouvellement		
	Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
	Dot. fonds conduites forcées	-10 078 255	-10 078 255
	Reprise sur travaux conduites forcées	768 773	
	Exceptionnel	-21 401	
Impôts et taxes		-2 207 147	-2 872 472
	Patente	-9 622 442	-9 624 744
	Autres	-64 899	-706 763
	Provision (11)	7 480 193	7 459 035
	Exceptionnel		
Structure		-25 826 099	-12 066 425
	Achats et charges externes (12)	-21 775 058	-9 258 407
	Exploitation Délégée	-3 242 635	-3 158 919
	Amortissement des biens privés de structure	-2 385 269	-1 240 190
	Provisions	1 576 863	1 591 092
	Autres produits et charges		
	Exceptionnel		
Financier		-33 270 125	-32 300 201
	Intérêts sur emprunt bancaire		
	Autres produits et charges financières	-197 429	-125 180
	Rémunération C/C du concessionnaire	-33 072 696	-32 175 021
Résultat avant impôt		78 085 731	87 232 248
	Impôt sur les sociétés	-25 474 858	-28 609 854
Résultat net - concessions		52 610 873	58 622 394

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

3 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16.2, doté sur l'exercice à hauteur de 34,1 MCFP. Le solde du compte s'établit à 116 MCFP.

Compte de résultat

4 Le chiffre d'affaires énergie augmente significativement de 51 MCFP par rapport à 2023 en raison de la hausse de la production d'hydroélectricité en volume de 4,1 GWh.

5 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

6 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

7 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2025.

8 Suite à la hausse de la pluviométrie, l'année se solde par une mise en réserve en vertu de l'article 16.2 de 34,1 MCFP. En 2023, a contrario, la concession a bénéficié du fonds à hauteur de 2,9 M CFP.

9 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

10 L'exploitation déléguée est répartie entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La quotité de temps allouée à la concession de Titaaviri est passée de 7% en 2023 à 11% en 2024, ce qui explique la hausse observée.

11 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI dont 7,3 MCFP pour la vallée de la Titaaviri. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2023	+	-	2024
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	38 024 467		38 024 467	0
2021	37 469 307			37 469 307
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	120 030 580	0	38 024 467	82 006 113

12 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Titaaviri est passée de 7% en 2023 à 11% en 2024, ce qui explique l'augmentation observée sur cette période.

Au 31/12/2024, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun autre élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2024.

4.3.4 Tableau de passage

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	78 085 731	422 527 711	500 613 442
Retraitements concession	7 894 055	42 020 494	49 914 549
Charges lissées - RAD	39 296 022	225 861 766	265 157 788
Charges lissées sociales	-29 212 646	-182 360 035	-211 572 681
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	33 072 696	93 398 237	126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social	-35 262 017	-94 879 474	-130 141 491
Hors concession - RAD		166 442 195	166 442 195
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-126 470 933	-126 470 933
Rémunération C/C du concessionnaire social		130 141 491	130 141 491
Hors concession - PCG		170 112 753	170 112 753
Résultat avant IS - PCG	85 979 787	634 660 957	720 640 744

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	52 610 873	273 205 106	325 815 979
Déficits reportables sur concessions déficitaires		13 508 154	13 508 154
Reprise de report déficitaire antérieur		-2 531 535	-2 531 535
Retraitements concession avant IS	7 894 055	42 020 494	49 914 549
IS PCG	-27 312 414	-158 545 407	-185 857 820
Neutralisation IS RAD	25 474 858	149 322 605	174 797 463
Hors concession - RAD		169 712 659	169 712 659
Retraitements Hors concession		3 670 558	3 670 558
IS PCG		4 113 128	4 113 128
Neutralisation IS RAD		-3 270 464	-3 270 464
Hors concession - PCG		174 225 881	174 225 881
Résultat net - PCG	58 667 372	491 205 299	549 872 672

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2023	Acquisition		Cession	2024
	améliorant	renouvellement		
2 819 387 326	946 725	-	-	2 820 334 051

APPENDICE	60 878 797	-	-	-	60 878 797
BARRAGE	-	946 725	-	-	946 725
BATIMENT	96 536 311	-	-	-	96 536 311
CONDUITE	567 174 335	-	-	-	567 174 335
ELEC DE COMMANDE	66 580 724	-	-	-	66 580 724
ELEC DE PUISSANCE	84 762 963	-	-	-	84 762 963
ELECTRONIQUE	7 875 842	-	-	-	7 875 842
ETANCHEITE	42 092 238	-	-	-	42 092 238
GROS ŒUVRE	1 447 535 215	-	-	-	1 447 535 215
PIECES SECURITE	17 920 970	-	-	-	17 920 970
PISTE	99 074 786	-	-	-	99 074 786
TERRAIN	45 000 000	-	-	-	45 000 000
TURBINE	283 955 145	-	-	-	283 955 145
	2 819 387 326	946 725	-	-	2 820 334 051

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service. En attendant, elles figurent en immobilisations en cours.

Site	Famille	Sous famille	N° immo SAP	Améliorant	Renouv ^{ent}	TOTAL Concession	IFC
CTITA1	BARRAGE	Clôture	400000000555	946 725		946 725	-
				946 725	-	946 725	-

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur Brute	Amort.	VNC	IFC
APPENDICE	GRILLE TITAA VIRI 1 CENTRALE TITAA VIRI 1	01.09.2015	24 461 939	-5 856 090	18 605 849	8 969 378
APPENDICE	TITAA PROT CATHODIQUE TITAA PROT CATHODIQUE	01.01.2003	2 790 652	-2 499 879	290 773	-
APPENDICE	VANNE DE TETE TITAA 1A TITAA VIRI 1A	01.01.2022	16 796 372	-2 517 987	14 278 385	841 543
APPENDICE	VANNES BARRAGE TITAA VIR 2 CONDUITE TITAA VIRI 2	02.10.2016	16 829 834	-6 940 227	9 889 607	-
APPENDICE			60 878 797	-17 814 183	43 064 614	9 810 921
BARRAGE	HBART1- BARRIERE HAUT DE DIGUE BARRAGE TITAA VIRI 1	30.04.2024	946 725	-63 547	883 178	-
BARRAGE			946 725	-63 547	883 178	0
BATIMENT	TITAA BLOC SANITAIRE 1 A TITAA VIRI CENTRALE 1 A	01.10.2015	2 740 000	-656 195	2 083 805	1 010 293
BATIMENT	TITAA GENIE CIVIL A TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.1990	16 256 186	-14 136 216	2 119 970	-
BATIMENT	TITAA TOITURE A TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.1990	3 243 813	-3 243 813	0	-
BATIMENT	TITAA AUTRES B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	9 822 875	-9 822 875	0	-
BATIMENT	TITAA GENIE CIVIL B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	16 998 743	-13 492 550	3 506 193	-
BATIMENT	TITAA TOITURE B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	3 391 985	-3 391 985	0	-
BATIMENT	TITAA BLOC SANITAIRE 2 TITAA VIRI CENTRALE 2	01.10.2013	1 200 000	-408 895	791 105	382 505
BATIMENT	GENIE CIVIL TITAA VIRI 2 S/VANNES BARRAGE TITAA 2	02.10.2016	20 750 977	-2 851 744	17 899 233	12 365 367
BATIMENT	TITAA GENIE CIVIL 2 TITAA VIRI CENTRALE 2	01.10.2019	17 257 657	-1 509 647	15 748 010	11 145 226
BATIMENT	TITAA PORTE FENETRE T2 TITAA VIRI CENTRALE 2	01.10.2019	2 697 718	-708 183	1 989 535	-
BATIMENT	TITAA TOITURE 2 TITAA VIRI CENTRALE 2	01.10.2019	2 176 357	-571 320	1 605 037	-
BATIMENT			96 536 311	-50 793 423	45 742 888	24 903 391
CONDUITE	CONFORTEMT COND FORCE GRP CENTRALE TITAA VIRI 1	01.04.2019	20 619 199	-1 975 568	18 643 631	13 143 975
CONDUITE	HYDROMAX TITAA VIRI 1 TITAA VIRI CONDUITE	15.06.2017	144 540 616	-18 171 266	126 369 350	87 819 224
CONDUITE	TITAA CONDUITES AB TITAA VIRI CONDUITE	01.01.1990	104 298 948	-80 084 627	24 214 321	15 648 412
CONDUITE	TITAA CONDUITES 2 TITAA VIRI CONDUITE	01.01.1990	297 715 572	-220 544 394	77 171 178	44 667 525
CONDUITE			567 174 335	-320 775 855	246 398 480	161 279 136
ELEC DE COMMANDE	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.11.2015	10 661 717	-3 909 451	6 752 266	-
ELEC DE COMMANDE	AUTOMATE TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.11.2015	2 958 782	-2 712 885	245 897	-
ELEC DE COMMANDE	CABLAGE TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.11.2015	4 351 833	-1 595 733	2 756 100	-
ELEC DE COMMANDE	PROTECTION TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.11.2015	2 509 813	-2 301 229	208 584	-
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR TENSION TITA 1A TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.2016	658 592	-592 853	65 739	-
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR VITESSE TITA 1A TITAA VIRI 1A	01.01.2022	6 266 746	-1 879 643	4 387 103	-
ELEC DE COMMANDE	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	5 528 901	-5 528 901	0	-
ELEC DE COMMANDE	AUTOMATE TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	1 727 782	-1 727 782	0	-
ELEC DE COMMANDE	CABLAGE TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	3 455 563	-3 455 563	0	-
ELEC DE COMMANDE	PROTECTION TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	1 382 225	-1 382 225	0	-
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR TENSION TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	1 382 225	-1 382 225	0	-
ELEC DE COMMANDE	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	13 221 800	-2 775 742	10 446 058	1 983 560
ELEC DE COMMANDE	AUTOMATE TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	3 431 997	-1 802 008	1 629 989	-
ELEC DE COMMANDE	CABLAGE TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	6 696 291	-1 405 799	5 290 492	1 004 590
ELEC DE COMMANDE	PROTECTION TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	1 584 854	-832 145	752 709	-
ELEC DE COMMANDE	REGULATEUR TENSION TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	761 603	-399 888	361 715	-
ELEC DE COMMANDE			66 580 724	-33 684 072	32 896 652	2 988 150
ELEC DE PUISSANCE	TITAA ALTERNATEUR A TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.1990	19 751 815	-19 751 815	0	-
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.11.2015	6 449 691	-2 364 982	4 084 709	-
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A PHASE2 CENT TITAA VIRI 1A	15.06.2017	9 590 449	-2 893 675	6 696 774	557 719
ELEC DE PUISSANCE	TITAA TRANSFORMATEUR A TITAA VIRI CENTRALE A	20.06.2016	4 001 009	-853 124	3 147 885	1 547 276
ELEC DE PUISSANCE	TITAA ALTERNATEUR B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	6 902 464	-6 902 464	0	-
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1B CENTRALE TITAA VIRI 1B	01.01.1993	3 455 563	-3 455 563	0	-
ELEC DE PUISSANCE	TITAA TRANSFORMATEUR B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	3 839 020	-3 047 174	791 846	-
ELEC DE PUISSANCE	TITAA ALTERNATEUR 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	19 754 184	-6 914 426	12 839 758	-
ELEC DE PUISSANCE	ARMOIRE PUISSANCE TITA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	5 352 108	-1 123 603	4 228 505	802 933
ELEC DE PUISSANCE	TITAA TRANSFORMATEUR 2 TITAA VIRI CENTRALE 2	01.01.2004	5 666 660	-2 969 392	2 697 268	425 096
ELEC DE PUISSANCE			84 762 963	-50 276 218	34 486 745	3 333 024
ELECTRONIQUE	TITAA VIRI FAISCEAU OUEST HERTZIEN LIAISON	30.11.2010	7 875 842	-7 875 842	0	-
ELECTRONIQUE			7 875 842	-7 875 842	0	0
ETANCHEITE	TITAA ETANCHEITE T1 TITAA VIRI ETANCHEITE	01.01.1990	8 754 858	-8 754 858	0	-
ETANCHEITE	TITAA ETANCHEITE T2 TITAA VIRI ETANCHEITE	01.01.1990	33 337 380	-33 337 380	0	-
ETANCHEITE			42 092 238	-42 092 238	0	0
GROS ŒUVRE	TITAA VIRI CAPTAGE TITAA VIRI CAPTAGE	01.01.1990	832 027 633	-448 121 157	383 906 476	179 225 362
GROS ŒUVRE	REHAB BARRAGE TITAA VIR 2 TERRASSEM T GC (PHASE 1)	01.12.2014	517 855 425	-80 315 062	437 540 363	310 045 786
GROS ŒUVRE	TERRASSE+GC TITA 2 BARRAGE TITAA VIRI 2	01.11.2016	80 973 350	-10 171 384	70 801 966	50 870 541
GROS ŒUVRE	TITAA REHAB BARRAGE TITAA VIRI 2-GROS ŒUVRE-PART 1	03.01.2023	6 680 321	-204 703	6 475 618	4 616 093
GROS ŒUVRE	TITAA REHAB BARRAGE TITAA VIRI 2 INSTRUMENTATION	31.12.2023	9 998 486	-499 924	9 498 562	-
GROS ŒUVRE			1 447 535 215	-539 312 230	908 222 985	544 757 782
PIECES SECURITE	PCE SECU 00122 ALTERNAT. - CONCEDES 380V-1000KVA-L	01.01.2012	2 563 741	-1 587 213	976 528	-
PIECES SECURITE	PCE SECU 00513 TRANSFO HT - CONCEDES 20KV/380V250	01.01.2012	3 140 372	-2 268 319	872 053	-
PIECES SECURITE	PCE SECU 00538 TRANSFO HT - CONCEDES 20KV/380V175	01.01.2012	2 514 477	-1 556 713	957 764	-
PIECES SECURITE	PCE SECU 00631 ALTERNAT. - CONCEDES 380V-2500KVA-P	01.01.2012	9 702 380	-7 008 118	2 694 262	-
PIECES SECURITE			17 920 970	-12 420 363	5 500 607	0
PISTE	TITAA VIRI PISTE TITAA VIRI PISTE	01.01.1990	94 342 098	-63 948 012	30 394 086	20 322 037
PISTE	TITAA VIRI 2 GUES TITAA VIRI 2 GUES	01.01.2007	4 732 688	-1 310 626	3 422 062	2 257 202
PISTE			99 074 786	-65 258 638	33 816 148	22 579 239
TERRAIN	TITAA VIRI TERRAIN PAPEARI EX BROWN G2/709 HECTARE	01.01.1990	45 000 000	0	45 000 000	-
TERRAIN			45 000 000	0	45 000 000	0
TURBINE	TITAA TURBINE A TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.1990	15 033 884	-12 783 138	2 250 746	-
TURBINE	AUT COMP HYDRAULI Q TITA 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.02.2016	12 422 796	-5 538 606	6 884 190	-
TURBINE	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT 1A CENTRALE TITAA VIRI 1A	01.02.2016	46 375 800	-20 676 281	25 699 519	-
TURBINE	ROUE TITAA VIRI 1 TITAA VIRI CENTRALE A	01.01.2016	8 595 610	-3 868 205	4 727 405	-
TURBINE	TITAA TURBINE B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	39 394 516	-31 268 931	8 125 585	-
TURBINE	TITAA ROUE B TITAA VIRI CENTRALE B	01.01.1993	10 642 767	-10 642 767	0	-
TURBINE	TITAA DISTRIBUTEUR 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.09.2019	21 361 580	-5 696 539	15 665 041	-
TURBINE	RNV VANNE DE PIED TITAA 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.04.2021	8 622 581	-1 616 120	7 006 461	107 413
TURBINE	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.09.2019	76 297 386	-20 346 386	55 951 000	-
TURBINE	TITAA VIRI ROUE 2 CENTRALE TITAA VIRI 2	01.10.2019	10 999 895	-2 887 608	8 112 287	-
TURBINE	TIT 2 SOUPAPE DECHARGEUR CENTRALE TITAA VIRI 2	01.09.2019	1 493 904	-398 381	1 095 523	-
TURBINE	TITAA VANNE DE PIED CENTRALE TITAA VIRI 1A	31.12.2023	32 714 426	-1 635 721	31 078 705	1 701 777
TURBINE			283 955 145	-117 358 683	166 596 462	1 809 190
			2 820 334 051	-1 257 725 292	1 562 608 759	771 460 833

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Le réalisé de l'année

Avancement global du programme de réhabilitation des barrages

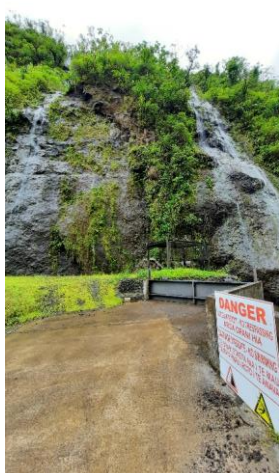
Le programme total de réhabilitation des ouvrages MARAMA NUI est évalué à 5,3 milliards CFP, dont 3 milliards CFP déjà dépensés depuis 2007.

Les barrages en cours de réhabilitation à date sont Tita'aviri 2 (depuis 2011), Fa'atauti'a AB (depuis 2012), Fa'atauti'a C2 (depuis 2012), Fa'atauti'a C1 (depuis 2020) et Vainavenave à Papeno'o (depuis 2020).

Réhabilitation du barrage de Tita'aviri 2

Les travaux de réhabilitation de la partie amont du barrage Tita'aviri 2 auraient dû démarrer en 2020 avec la réfection de la prise d'eau et de la vidange de l'ouvrage. Mais un important éboulement de la falaise rive droite est survenu cette même année, et l'instabilité de l'écaille rocheuse surplombant la piste a contraint à limiter l'accès à la crête de l'ouvrage.

Par conséquent, les travaux de réhabilitation du barrage sont décalés à une date ultérieure, en fonction de l'évolution de la situation environnante.



Cette année encore, un éboulement sur la piste d'accès à la partie haute de la digue du barrage a rendu l'accès en véhicule impossible et interdit en période de météo instable.



5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	24	159 043 617	10 078 255		169 121 872
2017	23	169 121 872	10 078 255	-1 764 046	177 436 082
2018	22	177 436 082	10 078 255	-16 115 258	171 399 079
2019	21	171 399 079	10 078 255	-30 472 060	151 005 274
2020	20	151 005 274	10 078 255	-6 949 858	154 133 672
2021	19	154 133 672	10 078 255	0	164 211 927
2022	18	164 211 927	10 078 255	0	174 290 182
2023	17	174 290 182	10 078 255	0	184 368 438
2024	16	184 368 438	10 078 255	-768 773	193 677 920

En 2024, l'entretien de la vanne de tête de la conduite forcée de Tita'aviri 2 a été effectué, ainsi que les études relatives au génie civil des soupapes de la conduite forcée de Tita'aviri 1B ont débuté.

5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- De la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- De la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- De la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Il a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2023.

	Plan du 25/04/2019 période 2018 à 2035	Revision 2022/2023 période 2023 à 2035
plan du 25/04/2019 soumis au concédant	999 878 802	999 878 802
réajustement 2018		4 534 255
réajustement 2019		161 015 524
réajustement 2020		-
réajustement 2022 CEP		184 407 045
plan actualisé		1 349 835 626
réalisé 2018		-
réalisé 2019		- 182 325 731
réalisé 2020		-
réalisé 2021		- 8 622 581
réalisé 2022		- 23 063 118
réalisé 2023		- 37 390 651
réalisé 2024		-
réalisé cumul		- 251 402 081
Reste à faire à la clôture	999 878 802	1 098 433 545

Total Renouvellement	Reste à faire
BATIMENT	69 640 462
CONDUITE	-
ELEC DE COMMANDE	93 938 908
ELEC DE PUISSANCE	143 125 430
ELECTRONIQUE	214 574 225
ETANCHEITE	237 517 198
GROS ŒUVRE	-
PIECES SECURITE	-
PISTE	-
PONT	-
TURBINE	339 637 323
Reste à faire à la clôture	1 098 433 546

5.5.2 Le réalisé de l'année

Les dépenses de renouvellement engagées en 2024 concernent le disjoncteur de couplage et l'armoire de puissance de la centrale Tita'aviri 1A (environ 15,1 MCFP au total), elles seront réceptionnées comptablement sur 2025.

Depuis le doublement de la conduite forcée Tita'aviri 1 (programme Hydromax 1) en 2017, l'augmentation de puissance enregistrée à la centrale Tita'aviri 1A a provoqué un sous-dimensionnement du disjoncteur de couplage en service. Les renouvellements anticipés du disjoncteur de couplage et de l'armoire de puissance par des équipements adaptés ont donc été nécessaires.



5.5.3 Plan de renouvellement

Ce plan a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2023.

(K XPF)	RAF au 31 12 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2038	2039	Total
APPENDICE																-
BATIMENT	23 122	21 015	356	-	244	248	-	383	-	263	267	4 065	413	283	18 983	69 640
CONDUITE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ELEC DE COMMANDE	33 985	-	-	-	-	-	-	16 596	-	-	17 354	-	26 005	-	-	93 939
ELEC DE PUISSANCE	13 594	-	68 623	-	-	-	-	-	-	7 772	-	48 038	-	-	5 099	143 125
ELECTRONIQUE	-	-	-	-	-	-	188 659	-	25 915	-	-	-	-	-	-	214 574
ETANCHEITE	-	-	-	175 006	-	-	-	-	-	-	-	-	62 512	-	-	237 517
GROS ŒUVRE	-4 676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-4 676
PIECES SECURITE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PISTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TERRAIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TURBINE	80 114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	146 277	-	117 922	344 314
TOTAL	146 138	21 015	68 978	175 006	244	248	188 659	16 979	25 915	8 035	17 621	52 103	235 206	283	142 003	1 098 434

5.5.3 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **19 169 625 XPF**.

5.6 Dépenses 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Les dépenses de premier établissement réalisées en 2024 concernent d'abord la poursuite des études pour le barrage de Tita'aviri 1 Affluent (à présenter au Fonds de Transition Energétique 2025) et pour la station de pompage par transfert d'énergie Baby Step (mise en service prévisionnelle 2027).

Une barrière en haut de digue du barrage Tita'aviri 1 Principal a également été installée afin de sécuriser les accès.



Les travaux de calfeutrement anti-incendie des centrales Tita'aviri 1A et 2 ont été réalisés en 2024, le calfeutrement de la centrale Tita'aviri 1B se fera après les travaux de modernisation planifiés en 2026.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

plan de confortement		V0	IFC prev
2023	40	77 472 225	44 546 529
2027	40	132 306 635	89 306 979
Total		209 778 860	133 853 508

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

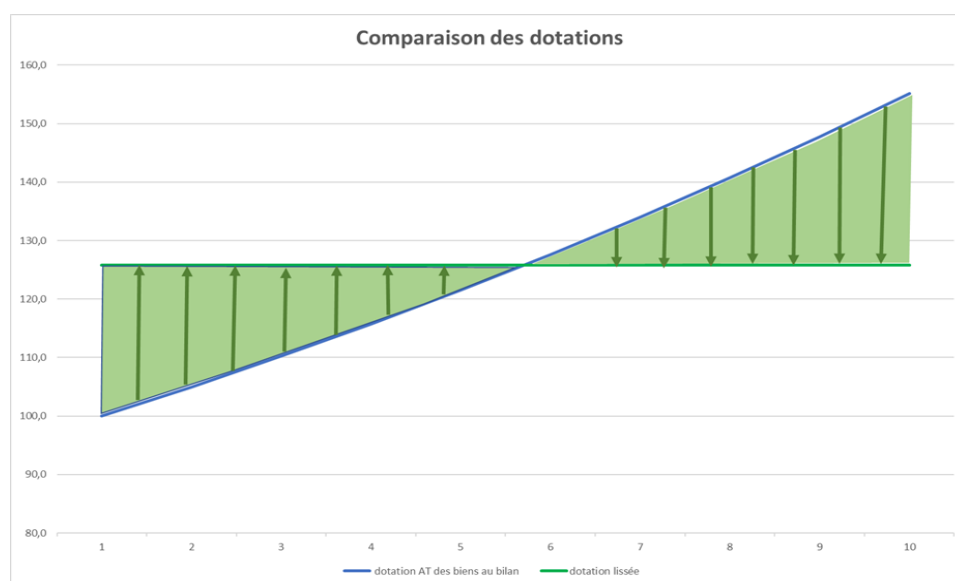
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé, la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession, il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l'amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	2 464 514 873	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 751 103 114	2 786 003 942	2 786 003 942
acquisitions	154 131 065		203 706 533	-	8 622 581	23 063 118	37 390 651		167 153 059
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802				
Sortie d'immo	- 300 000		- 77 923 318	-	-	- 3 330 936	- 2 489 823		- 146 750 723
VO Clôture	2 618 345 938	2 618 345 938	2 744 129 153	2 744 129 153	2 731 370 932	2 751 103 114	2 786 003 942	2 786 003 942	2 806 406 278
- IFC totale / biens au bilan clôture	- 786 051 845	- 783 774 301	- 809 206 806	- 840 701 399	- 764 301 419	- 764 301 419	- 771 460 833	- 771 460 833	- 850 424 515
- IFC / améliorant							1 384 828	1 384 828	45 931 357
- IFC Prévis. sur renouvellement									- 34 417 153
Base amortissable	(A) 1 832 294 093	1 834 571 637	1 934 922 347	1 903 427 754	1 967 069 513	1 986 801 695	2 015 927 937	2 015 927 937	2 001 913 120
cumul doté à l'ouverture	(B) 967 710 118	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 231 522 153	1 268 118 084	1 307 311 576	1 348 994 892
sortie AT sur sortie immo	(C)			- 78 223 318	-	- 3 330 936	- 2 489 823	-	- 146 750 723
provisions antérieures à IFC	(D)	161 668 526							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	864 583 975	669 168 661	740 425 082	746 149 551	774 260 379	758 610 478	708 616 361	799 668 952
nb années restantes		24	23	22	21	20	19	18	17
dotation exercice A	(E) 36 024 332	29 094 290	41 004 255	35 530 931	38 713 019	39 926 867	41 683 315	41 683 315	49 979 309
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E)	1 003 734 450	1 194 497 266	1 235 501 521	1 192 809 134	1 231 522 153	1 268 118 084	1 307 311 576	1 252 223 478
Mécanique de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A)	-	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	127 684 423	146 854 047
dotations/reprises B	(B)	21 222 970	20 518 927	23 435 944	21 287 126	19 972 574	21 246 883	19 169 624	19 169 625
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B)	21 222 970	41 741 897	65 177 840	86 464 966	106 437 540	127 684 423	146 854 047	166 023 672
dotation économique A+B		57 247 302	49 613 217	64 440 199	56 818 057	58 685 593	61 173 750	60 852 939	60 852 940
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	-	2 891 491	- 10 525 576	4 301 406	- 3 320 736	- 1 453 200	1 034 957	714 146	714 147
Ecart sur moyenne cumulé	-	2 891 491	- 13 417 068	- 9 115 662	- 12 436 398	- 13 889 598	- 12 854 641	- 12 140 495	- 11 426 348
									- 10 712 202
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	33 383 384	34 330 109
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	12 002 582	946 725	76 525 500
régularisation ventilation renouvellement / améliorant					21 380 802				
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	33 383 384	34 330 109	110 855 609
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice							(1 384 828)		(44 546 529)
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	(1 384 828)	(1 384 828)	(45 931 357)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	21 380 802	21 380 802	31 998 556	32 945 281	64 924 252
cumul dot à l'ouverture	0	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	3 796 996	5 511 601
reste à amortir	-	-	-	-	21 380 802	20 311 762	29 860 476	29 148 285	59 412 651
nb années restantes	24	23	22	21	20	19	18	17	16
dotation exercice	-	-	-	-	1 069 040	1 069 040	1 658 915	1 714 605	3 713 291
dotations cumulées	-	-	-	-	1 069 040	2 138 080	3 796 996	5 511 601	9 224 891
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	20 311 762	19 242 722	28 201 560	27 433 680	55 699 360
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture	(A)	558 516 556	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894
reprise lissée	(B)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	535 245 033	511 973 510	488 701 987	465 430 463	442 158 940	418 887 417	395 615 894	372 344 371
Impact exercice (-) = produit		33 975 779	26 341 693	41 168 675	33 546 534	36 483 110	38 971 267	39 240 331	41 294 707



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Amortissement des biens au bilan								
VO Ouverture	2 806 406 278	2 820 166 570	2 883 210 160	2 883 227 676	2 883 245 455	2 941 879 680	2 944 202 888	2 947 787 765
acquisitions	68 978 495	175 005 594	244 166	247 828	188 659 346	16 978 712	25 914 879	8 034 554
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
Sortie d'immo	- 55 218 203	- 111 962 004	- 226 650	- 230 049	- 130 025 121	- 14 655 504	- 22 330 002	- 4 528 311
VO Clôture	2 820 166 570	2 883 210 160	2 883 227 676	2 883 245 455	2 941 879 680	2 944 202 888	2 947 787 765	2 951 294 009
- IFC totale / biens au bilan clôture	- 854 359 474	- 1 042 836 290	- 1 042 494 458	- 1 042 197 063	- 1 155 392 671	- 1 156 745 862	- 1 161 928 837	- 1 168 235 125
- IFC / améliorant	45 931 357	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 3 934 959	- 99 169 837	341 832	297 394	- 113 195 608	- 1 353 191	- 5 182 976	- 6 306 288
Base amortissable	(A) 2 011 738 453	1 975 612 206	1 975 971 555	1 976 286 728	1 921 725 345	1 922 695 363	1 921 097 264	1 918 297 219
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 252 223 478	1 251 320 820	1 199 091 201	1 258 642 013	1 318 234 861	1 254 892 976	1 308 483 262	1 356 702 594
sortie AT sur sortie immo	(C) - 55 218 203	- 111 962 004	- 226 650	- 230 049	- 130 025 121	- 14 655 504	- 22 330 002	- 4 528 311
provisions antérieures à l'IFC	(D)							
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	814 733 178	836 253 390	777 107 003	717 874 764	682 457 890	634 944 004	566 122 936
nb années restantes		15	14	13	12	11	10	9
dotation exercice A	(E) 54 315 545	59 732 385	59 777 462	59 822 897	66 683 237	68 245 789	70 549 334	70 765 367
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E)	1 251 320 820	1 199 091 201	1 258 642 013	1 318 234 861	1 254 892 976	1 308 483 262	1 422 939 650
Mécanique de lissage des AT								
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 176 897 302	183 434 697	184 555 251	185 630 729	186 660 772	180 830 475	173 437 626	163 741 232
dotations/reprises B	(B) 6 537 395	1 120 555	1 075 478	1 030 043	- 5 830 297	- 7 392 849	- 9 696 394	- 9 912 427
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 183 434 697	184 555 251	185 630 729	186 660 772	180 830 475	173 437 626	163 741 232	153 828 805
dotation économique A+B	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940
Moyenne des dotations								
Ecart sur moyenne	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147
Ecart sur moyenne cumulé	- 9 998 055	- 9 283 908	- 8 569 761	- 7 855 614	- 7 141 468	- 6 427 321	- 5 713 174	- 4 999 027
Traitement de l'améliorant								
VO Ouverture	110 855 609	110 855 609	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244
acquisitions financement concession	-	132 306 635	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant								
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	110 855 609	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice		(89 306 979)						
- IFC biens au bilan cumulé	(45 931 357)	(135 238 336)	(135 238 336)	(135 238 336)	(135 238 336)	(135 238 336)	(135 238 336)	(135 238 336)
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	64 924 252	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908
cumul dot à l'ouverture	9 224 891	12 938 182	19 722 877	26 507 571	33 292 266	40 076 961	46 861 656	53 646 350
reste à amortir	55 699 360	94 985 726	88 201 031	81 416 337	74 631 642	67 846 947	61 062 252	54 277 558
nb années restantes	15	14	13	12	11	10	9	8
dotation exercice	3 713 291	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695
dotations cumulées	12 938 182	19 722 877	26 507 571	33 292 266	40 076 961	46 861 656	53 646 350	60 431 045
Vo - fin tiers - IFC - dotations	51 986 070	88 201 031	81 416 337	74 631 642	67 846 947	61 062 252	54 277 558	47 492 863
Reprise lissée caducité art LP4								
caducité cpt 229 ouverture	(A) 349 072 848	325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709	186 172 185
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 325 801 324	302 529 801	279 258 278	255 986 755	232 715 232	209 443 709	186 172 185	162 900 662
Impact exercice (-) = produit	41 294 707	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Amortissement des biens au bilan							
VO Ouverture	2 951 294 009	2 953 713 761	2 963 890 883	3 027 707 523	3 027 707 523	3 027 727 851	3 063 951 911
acquisitions	17 620 781	52 103 267	235 206 159	-	283 364	142 003 340	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant							
Sortie d'immo	- 15 201 029	- 41 926 145	- 171 389 519	-	263 036	- 105 779 280	-
VO Clôture	2 953 713 761	2 963 890 883	3 027 707 523	3 027 707 523	3 027 727 851	3 063 951 911	3 063 951 911
- IFC totale / biens au bilan clôture	- 1 175 123 249	- 1 209 181 295	- 1 396 065 151	- 1 396 065 151	- 1 396 235 170	- 1 531 010 223	- 1 531 010 223
- IFC / améliorant	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336	135 238 336
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 6 888 124	- 34 058 046	- 186 883 856	-	170 019	- 134 775 053	
Base amortissable	(A) 1 913 828 848	1 889 947 924	1 766 880 708	1 766 880 708	1 766 731 018	1 668 180 024	1 668 180 024
cumul doté à l'ouverture	(B) 1 422 939 650	1 480 037 224	1 513 417 220	1 426 998 302	1 511 968 904	1 596 714 251	1 579 557 498
sortie AT sur sortie immo	(C) - 15 201 029	- 41 926 145	- 171 389 519	-	263 036	- 105 779 280	-
provisions antérieures à IIFC	(D)						
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 506 090 227	451 836 845	424 853 007	339 882 405	255 025 150	177 245 053	88 622 526
nb années restantes	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 72 298 604	75 306 141	84 970 601	84 970 601	85 008 383	88 622 526	88 622 526
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 1 480 037 224	1 513 417 220	1 426 998 302	1 511 968 904	1 596 714 251	1 579 557 498	1 668 180 024
Mécanisme de lissage des AT							
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 153 828 805	142 383 141	127 929 940	103 812 278	79 694 617	55 539 173	27 769 587
dotations/reprises B	(B) - 11 445 664	- 14 453 201	- 24 117 662	- 24 117 662	- 24 155 443	- 27 769 587	- 27 769 587
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 142 383 141	127 929 940	103 812 278	79 694 617	55 539 173	27 769 587	0
dotation économique A+B	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940	60 852 940
Moyenne des dotations							
Ecart sur moyenne	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147	714 147
Ecart sur moyenne cumulé	- 4 284 881	- 3 570 734	- 2 856 587	- 2 142 440	- 1 428 294	- 714 147	-
Traitement de l'améliorant							
VO Ouverture	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-
régularisation ventilation renouvellement / améliorant							
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244	243 162 244
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice							
- IFC biens au bilan cumulé	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%	(135 238 336) 0%
base amortissable	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908	107 923 908
cumul dot à l'ouverture	60 431 045	67 215 740	74 000 434	80 785 129	87 569 824	94 354 519	101 139 213
reste à amortir	47 492 863	40 708 168	33 923 474	27 138 779	20 354 084	13 569 389	6 784 695
nb années restantes	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695	6 784 695
dotations cumulées	67 215 740	74 000 434	80 785 129	87 569 824	94 354 519	101 139 213	107 923 908
Vo - fin tiers - IFC - dotations	40 708 168	33 923 474	27 138 779	20 354 084	13 569 389	6 784 695	-
Reprise lissée caducité art LP4							
caducité cpt 229 ouverture	(A) 162 900 662	139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523
reprise lissée	(B) (23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)	(23 271 523)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 139 629 139	116 357 616	93 086 093	69 814 570	46 543 046	23 271 523	-
Impact exercice (-) = produit	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111	44 366 111

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan de clôture et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC prévisionnelle sur améliorant plan confortement	Total IFC prévisionnelle
APPENDICE	9 810 921	-		9 810 921
BATIMENT	24 903 391	29 929 405		54 832 796
CONDUITE	161 279 136	-		161 279 136
ELEC DE COMMANDE	2 988 150	22 083 354		25 071 504
ELEC DE PUISSANCE	3 333 024	50 344 500		53 677 524
ELECTRONIQUE		118 378 583		118 378 583
BARRAGES ETANCHEITE		153 346 560		153 346 560
BARRAGES GROS ŒUVRE	544 757 782	-	133 853 508	678 611 290
PIECES SECURITE	-	-		-
PISTE	22 579 239	-		22 579 239
PONT		-		-
TURBINE	1 809 190	251 613 480		253 422 670
TOTAL	771 460 833	625 695 882	133 853 508	1 531 010 223

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2024, les montants facturés se sont élevés à 130.415.211 CFP et inclus l'assistance informatique.